

- 5 AVR. 2026



PREFECTURE
D'ILLE ET VILAINE

**DÉLIBÉRATION N° DCA 394 - 26
PRÉPARATION AU BLOC 4 "ENSEIGNER LA DANSE"
PARCOURS TRANSITOIRE 2026-2027
&
DISPOSITIF ALTERNATIF POUR LE MAINTIEN DES
INTERVENTIONS DANSE EN MILIEU SCOLAIRE À NANTES
(ÉCOLES STALINGRAD ET JULIEN GRACQ) 2026-2027**

Le Conseil d'Administration du Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire s'est réuni à Nantes, le 29 avril 2026 à 9h30, sur convocation en date du 22 avril 2026,

Nombre de membres :

- En exercice : 19
 - Présents : 10
 - Absents représentés : 1
 - Absents :
- Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants ainsi que le R. 1431-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté de création de l'Établissement public de coopération culturelle dénommé « Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle vivant Bretagne / Pays de la Loire » en date du 4 novembre 2011, notamment l'article 10

Vu l'arrêté d'habilitation du 13 octobre 2021

Vu l'arrêté d'accréditation 2022-2028 du 27 avril 2022

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation

Vu la délibération 354 – 25 du Pont Supérieur relative aux recrutements de promotions d'étudiants et de stagiaires pour la rentrée 2025-2026 (suspension des recrutements d'étudiants en formation initiale pour la rentrée 2025-2026 en danse et en musique)

Françoise Rubellin, Présidente, expose à l'assemblée délibérante :

1) Au regard des enjeux identifiés des contraintes structurelles actuelles, il apparaît opportun de proposer, dès la saison 2026-2027, un parcours préparatoire au Bloc de compétences

spécifiques n°4 « Enseigner la danse » du RNCP 40006, destiné à un public ciblé d'artistes intermittents, de titulaires du DNSPD ou des trois unités de valeur théoriques du RNCP antérieur, bénéficiant ainsi d'une équivalence des 120 premiers ECTS du nouveau référentiel. Cette initiative s'inscrit dans une logique de rattrapage stratégique, visant à pallier l'absence de diplômés en 2027 et en 2028, années durant lesquelles les territoires du grand Ouest seront particulièrement en tension quant à la disponibilité d'enseignants qualifiés.

Le coût prévisionnel du dispositif est estimé à 50 000 € par option, hors les frais de jury terminal. La viabilité financière dépendra du nombre de candidats retenus, ainsi que de la nature des financements mobilisables (formation initiale ou professionnelle continue). Une enquête d'opportunité déjà en cours, permettra d'évaluer la demande et d'ajuster l'offre en conséquence.

Un tuilage est à l'étude avec le Centre national de danse contemporaine d'Angers, afin d'assurer une cohérence territoriale et de mutualiser les ressources pédagogiques et logistiques.

2) Le Pont Supérieur est inscrit sur le portail EAC de la Ville de Nantes. Son action « *Grandir avec la danse de la maternelle au cycle 2* » contribue activement à la construction du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) des enfants et des écoles nantaises. Cette action est le fruit d'un partenariat avec la direction académique des services de l'Éducation nationale de Loire-Atlantique ; une convention précise les conditions de participation des étudiantes et étudiants du Pont Supérieur au sein des écoles publiques de Nantes. Cette convention établit notamment que les interventions :

- Sont assurées par des étudiantes et étudiants en formation au Diplôme d'État, encadrés par les formateurs du LPS ;
- S'inscrivent dans le temps scolaire et dans le respect des programmes pédagogiques de l'Éducation Nationale ;
- Contribuent à la construction du PEAC des élèves de la Moyenne section de maternelle au CE1, sur quatre années consécutives ;
- Les projets figurent sur l'application ADAGE de l'Éducation Nationale.

L'absence de recrutement d'étudiantes et étudiants au département danse du LPS en septembre 2025, entraîne l'absence d'une année de formation à la pédagogie (DE2) en 2026-27 – *sauf* mise en œuvre d'un dispositif transitoire bloc4 « Enseigner la danse ». Le Pont Supérieur ne sera donc pas en mesure d'assurer, de manière habituelle, les interventions en milieu scolaire. Cette situation constitue une période transitoire de fragilisation des partenariats construits pendant plus de vingt ans.

La Présidente propose à l'assemblée délibérante :

1) Le principe de la création d'un parcours préparatoire au Bloc 4 « Enseigner la danse » s'inscrit dans une logique de rattrapage stratégique, visant à pallier l'absence de diplômés entre 2026 et 2029, période durant laquelle les territoires du grand ouest seront particulièrement en tension quant à la disponibilité d'enseignants diplômés.

Ce projet permet d'apporter une réponse pragmatique et innovante aux défis posés par la réforme du DE. Cette réponse permettra de :

- Maintenir l'offre de formation sur le territoire et de répondre aux besoins des collectivités ;
- Accompagner les professionnels dans leur évolution de carrière ;



- Assurer une transition fluide vers le nouveau parcours en six semestres ;
- Renforcer la visibilité et l'attractivité de l'établissement dans un contexte national de mutation des certifications.

Dans le cas où ce parcours transitoire « Enseigner la danse » ne pourrait être mis en œuvre,

2) afin de garantir la continuité des actions chorégraphiques en milieu scolaire à Nantes, il est proposé de mettre en place un dispositif alternatif temporaire, fondé sur le recrutement de jeunes diplômé-e-s. Ce dispositif consisterait à :

- Recruter des artistes-enseignants Danse récemment diplômés au Pont Supérieur ;
- Leur confier la conduite des ateliers d'éveil-initiation et de médiation ;
- Maintenir le cadre pédagogique et les exigences du partenariat ;
- Inscrire cette démarche dans une logique d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Le coût estimé de ce dispositif est de 15 000 €* pour cette action « *Grandir avec la danse de la maternelle au cycle 2* » de novembre 2026 à juin 2027.

*ce coût serait divisé par deux si mise en place d'un bloc transitoire dans une seule option.

Le maintien de la continuité des interventions danse en milieu scolaire représente pour l'EPCC Le Pont Supérieur des enjeux de nature pédagogique, institutionnel et stratégique.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- Décide d'adopter le principe de la mise en œuvre d'un parcours préparatoire au Bloc 4 « Enseigner la danse », **sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures**, dont la nature des profils et des financements permettra de **sécuriser l'équilibre budgétaire du projet**
- Dans le cas où ce parcours préparatoire transitoire ne pourrait être mis en œuvre pour la saison 26-27
- Décide d'adopter le principe de mise en place d'un **dispositif alternatif temporaire**, relatif aux **interventions danse en milieu scolaire**, fondé sur le recrutement de jeunes diplômé-e-s. Celui-ci permettra de préserver un partenariat institutionnel majeur (Éducation nationale / Ville de Nantes) ; garantir la pérennité de l'action du Pont Supérieur dans les politiques publiques d'action artistique et culturelle ; maintenir stratégiquement la visibilité et la crédibilité du Pont Supérieur sur le territoire ; accompagner l'insertion professionnelle des jeunes diplômés ; garantir des espaces de mise en situation pédagogique adaptés aux besoins de la formation au DE de professeur de danse du LPS.

Rennes, le 29 avril 2026

Françoise Rubellin

Présidente



